

VILLE DE
PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---oooOooo---

N° 2025.39

TARIFS POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL
« Crèche d'Emilie, Crèche municipale, micro-crèche de Champbenoist »
Applicables à compter du 11 août 2025

La séance continuant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20250624-DEL-2025-39-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Le Maire expose au Conseil :

- Considérant la grille tarifaire pour la crèche d'Emilie, la crèche Municipale et la Micro-Crèche de Champbenoist révisée en 2022.
- Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la notion de plancher et plafond des ressources conformément aux dispositions en vigueur de la CNAF. Les barèmes et le mode de calcul appliqués restent à l'identique.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver la grille tarifaire avec ses modalités de calcul annexée, applicable à compter du 11 août 2025 pour les trois crèches municipales.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,*

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 26.06.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 26.06.2025


Olivier Lavenka
O. LAVENKA



PÔLE DE COHESION SOCIALE

CRECHE EMILIE- CRECHE MUNICIPALE- MICRO-CRECHE DE
CHAMPBENOIST
PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

BAREME PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.)

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2022

L'accueil régulier et ponctuel :

- Les ressources prises en compte : les données inscrites sur **Mon Compte Partenaire CAF** ou les ressources annuelles des familles, déclarées à l'administration fiscale, avant abattement (hors prestations familiales et aide au logement).
- Application du taux d'effort horaire.

Barème = **taux d'effort** applicable directement sur les ressources des familles.Applicable depuis le 1^{er} janvier 2022

Taux horaire applicable aux :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants et +
Familles domiciliées à Provins ou dans la Communauté de Communes du Provinois (C.C.P.)	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.031%	0.031%	0.031 %	0.031 %	0.0206%
Familles domiciliées hors de la Communauté de Communes du Provinois (C.C.P.)	0.0929%	0.0774%	0.062%	0.0465%	0.0465%	0.0465%	0,0465%	0,0309%

$$\text{Calcul du tarif horaire} = \frac{\text{Ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort}$$

L'application du plancher est obligatoire :

- Selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations :
 - en cas d'absence de ressources (ressources nulles),
 - pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher,
 - pour les foyers non-allocataires de la Caf et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources.
- En appliquant le pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer : uniquement pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'application du plafond : en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Les montants du plancher et du plafond sont communiqués chaque année par la CAF.

Calcul applicable aux familles avec un enfant porteur d'un handicap reconnu par la MDPH :

- le taux d'effort sera majoré d'un enfant supplémentaire dans le barème ci-dessus, **sur présentation d'un justificatif.**

L'accueil d'urgence :

- Tarif moyen de l'ensemble des structures calculé pour l'année précédente

Le gestionnaire est habilité à utiliser le service **Mon Compte Partenaire CAF** pour accéder aux dossiers des familles allocataires de la CAF.

Cet accès est sécurisé et les données sont consultées en toute confidentialité.